

Enterinement

De grace par la Chambre au
fermier de Monnoye.

Du 13.^e Decemb. 1434.

Du Procureur du Roy

Contre Gregoire Langlois, et Guillaume
Picol tenans le compte de la Monnoye
d'Orleans, et les gardes d'icelle Le Roy
notred. Seigneu par ses lettres
patentes a quitté, remis et pardonne
ausdits Gregoire et Picol toute l'offense
et amende en quoy ils peurent estre
Encourus envers ledit Seigneu a cause
de l'elcharuté par eux faite en une boitte
de Deniers d'or, en laquelle y avoit
vingt six deniers d'or ouvez et monoyez
en lad. Monnoye d'Orleans, desquelz
Messieurs ont esté d'accord pour veu

que lesdits Bicolor et Gregoire sont tenus
de payer aux quatre ordres mandians
dudit lieu d'Orleans a chacun quinze
livres tournois, c'est a sçavoir a chacun
desd; ordres Soixante sols tournois, et audit
Hopital Sainte Solie, et ausd; seront tenus
de faire bons tous les deniers issus de lad;
Boëtte aux remedes ordinaires par led; S.^r
a ceux qui les leur porteront. ce fait le 13.^e
jour de ~~sept~~ 1434.

Le vidimus desd; lettres est au sac ou sont
les Enquestes et remissions estant en lad;
Chambre. . .